

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.031

L'An deux Mille Neuf, le 27 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 mars 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 mars 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
M. GUIARD représenté par M. MERLE
Mme MONNEREAU représentée par Mme BOURDEAU

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Mme CIRAUD-LANOUE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association ENTENTE ROYAN OCEAN CLUB SAINT GEORGES DE DIDONNE HANDBALL pour l'année 2009.

RAPPORTEUR : M. COEURET

VOTE : UNANIMITE

La commission des sports, lors de sa réunion du 16 mars 2009, a proposé d'attribuer une subvention de 33.950 euros (trente trois mille neuf cent cinquante euros) à l'association ENTENTE ROYAN OCEAN CLUB SAINT GEORGES DE DIDONNE HANDBALL

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'association ENTENTE ROYAN OCEAN CLUB SAINT GEORGES DE DIDONNE HANDBALL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des sports émis lors de sa réunion du 16 mars 2009,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 33.950 euros (trente trois mille neuf cent cinquante euros) à l'association ENTENTE ROYAN OCEAN CLUB SAINT GEORGES DE DIDONNE HANDBALL
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association ENTENTE ROYAN OCEAN CLUB SAINT GEORGES DE DIDONNE HANDBALL
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité et l'Association
Entente Royan Océan Club Saint Georges de Didonne Handball

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009,

D'UNE**PART,****ET**

L' Entente Royan Océan Club Saint Georges de Didonne Handball, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 9 septembre 1999 (déclaration modificative) sous le numéro 0172002560, agréée comme association sportive sous le numéro 991725S le 12 avril 1999 par le préfet de Charente Maritime, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, pour l'année 2009, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de **promouvoir le développement de la pratique du sport**, en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'association a notamment vocation à promouvoir la pratique du handball.

Autres objectifs de la présente convention, *l'association* s'engage à :

- Animer une école de handball (labellisée par la Fédération Française de Handball) dont une section mini—hand-ball pour les moins de dix ans
- Entraîner et présenter des équipes pour les différents championnats « jeunes » dans les catégories suivantes :
 - 4 équipes masculines : moins de 13 ans, moins de 15 ans, moins de 18 ans,
 - 1 équipe féminine de moins de 16 ans
- Entraîner et présenter des équipes dans le championnat « sénior »
 - 3 équipes masculines « première », « équipe 2 », « équipe 3 »,
 - 2 équipes féminines « équipe 1 » et « équipe 2 »
- Mener une politique de formation de cadres conforme aux exigences fédérales (encadrement sportif et arbitral).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § **Indiquer** le nombre de licenciés dans les différentes catégories, ainsi que la répartition par commune de résidence des licenciés.
- § **Indiquer** le nombre de dirigeants (membres des bureaux et du comité directeur) ainsi que la répartition géographique de leur lieu d'habitat
- § **Communiquer** les niveaux d'évolution des différentes équipes
- § **Communiquer** la répartition géographique par niveau des lieux de compétition
- § **Communiquer** la composition de l'encadrement, nombre, qualité, contraintes et formation,
- § **Indiquer** l'effort de formation entrepris au niveau de l'encadrement sportif et du corps arbitral , dont jeunes arbitres
- § **Communiquer** à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § **fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.
- § **Transmettre** à la ville au plus tard le 10 octobre, un point de situation comptable et financier arrêté à la reprise de l'activité sportive, soit le 5 septembre.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme de **33.950 euros (trente trois mille neuf cent cinquante euros)**.

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 7 avril 2009

**Pour le Député-Maire
de la Ville de Royan,
Le Premier Adjoint,
Henri Le Gueut**

Le Président de *l'association*,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 avril 2009